

## ORDRE DU JOUR

**RÉUNION** : Assemblée générale annuelle

**DATE**: Le samedi 20 octobre 2018

**HEURE** : 14h30

**LIEU** : Westin centre-ville, 10135, 100 Street, Edmonton

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Mot de bienvenue du président de l'ACFA
3. Élection d'un(e) président(e) d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2017
6. Présentation du rapport de la présidence générale
7. Présentation des états financiers consolidés/rapport du vérificateur
8. Nomination d'un(e) vérificateur(trice)
9. Changements proposés aux statuts et règlements de l'ACFA  
Pour lire les Statuts et règlements complets, veuillez consulter le site web de l'ACFA à l'adresse [acfa.ab.ca](http://acfa.ab.ca)
10. Présentation du rapport de la Fondation de l'ACFA
11. Proposition d'un membre : intimidation  
Pour lire la proposition complète, veuillez consulter le site web de l'ACFA à l'adresse [acfa.ab.ca](http://acfa.ab.ca)
12. Proposition d'un membre : éducation  
Pour lire la proposition complète, veuillez consulter le site web de l'ACFA à l'adresse [acfa.ab.ca](http://acfa.ab.ca)
13. Varia
  - a.
  - b.
14. Levée de l'assemblée

## CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les changements proposés sont en rouge dans le texte. Pour lire les Statuts et règlements complets, veuillez consulter le site web de l'ACFA à l'adresse [acfa.ab.ca](http://acfa.ab.ca)

### Article 2.1.1

L'Association canadienne-française de l'Alberta, dans le présent document aussi appelée « l'ACFA » est un organisme qui cherche à représenter et à regrouper tous les francophones, **définis comme des personnes parlant français**, résidant sur le territoire civil de la province de l'Alberta.

Articles 2.1.3, 2.1.4, 2.1.6, : suppression du terme Franco-Albertain

### Article 2.1.3

### **Article 2.3.1**

Pour mieux préciser les interventions de l'ACFA dans les domaines où elle est justifiée d'intervenir, l'ACFA se donne les rôles spécifiques suivants :

- a) être le porte-parole de ses membres et de l'ensemble de la communauté franco-albertaine;
- b) ~~déléguer son titre de porte-parole~~ nommer des chefs de file dans certains secteurs d'intervention de développement communautaire et sous certaines conditions;

### **Article 2.6.1**

Afin de faciliter son travail, l'ACFA pourra :

- a) partager, de temps en temps, le territoire de l'Alberta en différentes régions géographiques, dont les membres sont regroupés sous l'administration d'une régionale ou d'un cercle local de l'ACFA (voir en annexe la carte géographique des régions desservies) territoires desservis;

### **Article 3.1.2**

Toute personne de n'importe quel âge, ~~demeurant en Alberta~~ et acceptant les buts indiqués à l'article 2.2.1, a le droit de devenir membre de l'ACFA.

### **Article 3.1.3**

Tout individu, ~~demeurant en Alberta~~, qui répond aux critères suivants sera considéré membre de l'ACFA et du ~~territoire de sa résidence~~ de son ACFA régionale ou de son cercle local :

### **Article 3.1.4**

~~Tout individu ne demeurant pas en Alberta, qui répond aux critères ci-haut mentionnés, sera considéré membre de l'ACFA, mais non affilié à une ACFA régionale.~~

### **Article 3.3.1**

Tout membre actif, membre à vie et membre émérite de l'ACFA a droit :

- a) d'assister à toutes les assemblées générales annuelles ou extraordinaires de l'ACFA;
- b) d'assister à toutes les assemblées générales annuelles ou extraordinaires de son territoire ~~son ACFA régionale ou de son cercle local~~;
- c) de recevoir les communiqués émis par l'ACFA, ~~son ACFA régionale ou son cercle local de son territoire~~;

*Les mêmes ajustements de la terminologie sont proposés pour tout cet article ainsi que pour l'article 3.3.2 et 3.3.3 : remplacer son territoire par son ACFA régionale ou son cercle local.*

### **Article 5.7.1**

La présidence générale et les membres du conseil d'administration (les administrateurs) sont élus lors d'une élection générale selon les modalités qui suivent et selon les stipulations de l'annexe 6 « Règlement pour l'élection au conseil d'administration ».

L'annexe 6 « Règlement pour l'élection au conseil d'administration », incluant les procédures électorales et le calendrier des élections, peut être modifié lors des années paires, ~~par le conseil d'administration~~ selon l'article 14.2 b).

#### **Article 5.7.7**

Si le siège de la présidence devient vacant, le conseil d'administration ~~nomme un de ses administrateurs pour remplir ses fonctions jusqu'à la prochaine élection.~~ **devra élire, parmi ses administrateurs, une nouvelle présidence générale jusqu'à la prochaine élection.** Ce changement s'applique à partir du 27 mai 2017.

#### **Article 5.7.12.1**

La répartition de la provenance des administrateurs devra être la suivante (~~voir carte en annexe~~) :

- deux administrateurs du territoire du Nord-Est ;
- deux administrateurs du territoire du Nord-Ouest ;
- deux administrateurs du territoire du Centre ;
- deux administrateurs du territoire du Sud ;
- quatre administrateurs non associés à un territoire en particulier.

**La composition des territoires est définie à l'Annexe 4 des Statuts et règlements.**

#### **Article 5.7.12.2**

Une personne est considérée provenir d'un territoire lorsque ~~son domicile~~ **sa résidence permanente** est dans cette région.

#### **Article 6.4.2**

**Suite à une élection, la première réunion doit avoir lieu au plus tard sept jours après l'Assemblée générale annuelle et ne nécessite pas de préavis écrit.**

#### **Article 6.10.3**

Si telle proposition est acceptée, le conseil d'administration devra élire une nouvelle présidence générale jusqu'à la prochaine élection, **selon l'article 5.7.7.**

#### **Article 10.1**

Les membres de l'ACFA, qui ~~demeurent~~ **résident** dans une région géographique déterminée, sont sous l'administration d'une régionale incorporée sous la Charte provinciale de l'ACFA. Exceptionnellement, les membres qui demeurent dans les régions d'Edmonton et de Centralta pourront, au moment de l'adhésion ou du renouvellement, choisir la régionale à laquelle ils veulent adhérer.

#### **Article 14.4**

*Supprimé. Cet article avait été ajouté aux Statuts et règlements afin de permettre le processus décisionnel au sujet du changement de nom à l'AGA 2017.*

### **15.3 MISE EN TUTELLE**

En remplacement de l'article actuel :

#### **Article 15.3.1**

En cas d'un problème suffisamment grave pour freiner ou empêcher le bon fonctionnement d'une régionale, d'un cercle local ou d'un organisme affilié (le « groupe en cause ») ou pour toute autre raison jugée valable, le groupe en cause peut être mis en tutelle selon les procédures suivantes:

- a) Dix pour cent (10 %) des membres ayant droit de vote du groupe en cause pourront adresser un grief au conseil d'administration ou comité exécutif du groupe en cause. Si le grief n'est pas réglé à la satisfaction des membres, ces derniers pourront ensuite présenter le grief à la présidence générale de l'ACFA.
- b) Le conseil d'administration ou exécutif du groupe en cause peut porter à l'attention de la présidence de l'ACFA une situation qui empêche le bon fonctionnement du groupe en cause, et ceci peut inclure une demande de mise en tutelle du groupe en cause.
- c) Advenant que le conseil d'administration ou conseil exécutif du groupe en cause n'existe plus, ou ne se rencontre plus, ou ne fonctionne plus, ou pour toute autre raison qui empêche le bon fonctionnement du groupe en cause, le tout peut aussi être porté à l'attention de la présidence générale de l'ACFA par tout membre de l'ACFA ou par la direction générale de l'ACFA ou par toute autre personne.
- d) La présidence générale de l'ACFA convoquera ensuite une réunion du comité exécutif de l'ACFA, qui décidera de la procédure à suivre selon la nature du problème. Il pourra, entre autres, nommer un médiateur qui négociera une solution avec le conseil d'administration/comité exécutif du groupe en cause, ou nommer toute autre(s) personne(s) pour intervenir afin d'essayer de résoudre, si possible, les difficultés qui empêche le bon fonctionnement du groupe en cause.
- e) Si le problème persiste après l'intervention du comité exécutif, le tout sera porté à l'attention du conseil d'administration de l'ACFA.
- f) Le conseil d'administration de l'ACFA pourra :
  1. convoquer une assemblée générale extraordinaire du groupe en cause, et entre autres :
    - i. soumettre le problème à cette assemblée extraordinaire afin que les membres ayant droit de vote du groupe en cause discutent du problème et décident de la façon de solutionner le problème;
    - ii. organiser et tenir des élections à cette assemblée extraordinaire afin qu'un nouveau conseil d'administration du groupe en cause soit élu par les membres ayant droit de vote du groupe en cause;
  2. mettre le groupe en cause en tutelle, et dans tel cas, le groupe en cause sera alors administré par des personnes nommées par le conseil d'administration jusqu'au rétablissement du bon fonctionnement du groupe en cause et au bon vouloir du conseil d'administration de l'ACFA.

- g) Dans le cas d'une mise en tutelle, les personnes nommées par le conseil d'administration de l'ACFA auront tous les pouvoirs décisionnels et administratifs accordés par ces statuts et règlements, et par les statuts et règlements de groupe en cause, au conseil d'administration et au comité exécutif du groupe en cause, et ceci pour aussi longtemps que le conseil d'administration de l'ACFA n'aura pas terminé la mise en tutelle. Entre autres, ces personnes auront le pouvoir d'agir au nom du groupe en cause et de prendre, au nom du groupe en cause, possession des avoirs et actifs, y inclus le(s) compte(s) de banque du groupe en cause afin d'administrer ces actifs, avoirs et comptes pour le bénéfice du groupe en cause selon le bon jugement de ce(s) administrateur(s), sujet toujours aux directives du conseil d'administration et du conseil exécutif de l'ACFA.

## PROPOSITION - ÉTATS GÉNÉRAUX EN ÉDUCATION

Étant donné qu'à quelques reprises au cours de la dernière année, la présidence de l'ACFA provinciale a évoqué le désir d'organiser des états généraux en éducation;

Étant donné que la Fédération des parents francophones de l'Alberta est reconnue par le ministère de l'Éducation comme étant la voix des parents et des conseils d'écoles francophones, que Canadian Parents for French a le mandat de collaborer avec les parents ayant des enfants inscrits dans des écoles d'immersion, et que les autorités scolaires francophones ont l'autorité exclusive de l'éducation francophone de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année;

Étant donné que l'ACFA s'est donné cinq valeurs qui guident sa prise de décisions : intégrité, respect, excellence, inclusion et collaboration

Étant donné que parmi les 12 mandats de l'ACFA ont retient les suivants :

- *encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et l'appréciation de la francophonie albertaine;*
- *entretenir des relations conviviales et constructives avec toutes les instances de la francophonie canadienne et de la société albertaine;*
- *être responsable de la coordination des actions de revendication et de développement de la communauté en collaboration avec les organismes francophones de l'Alberta, et d'en assurer le suivi;*
- *être responsable de la concertation des organismes francophones de toute la province de l'Alberta ainsi que de l'ensemble de la planification du développement communautaire en assurant le fonctionnement du mécanisme d'établissement des priorités, de concertation, de coordination et d'évaluation pour la communauté franco-albertaine;*

Étant donné que l'article 9.1 des Statuts et règlements de l'ACFA donne l'autorisation au Conseil d'administration de l'ACFA de former des comités ad hoc ou permanents conformément à ces conditions :

- 9.1 Dans la poursuite de leurs buts et afin de décentraliser le plus possible leurs travaux, le conseil d'administration et le comité exécutif pourront instituer, au besoin, des comités ad hoc ou permanents.*
- 9.2 Les membres de ces comités ad hoc ou permanents peuvent être choisis parmi les membres actifs, à vie ou émérites de l'ACFA.*
- 9.3 Ces comités ad hoc ou permanents travailleront en fonction du mandat qui leur aura été confié par le comité exécutif ou le conseil d'administration, et relèveront de l'instance qui les aura établis.*
- 9.4 Les membres des comités ad hoc ou permanents peuvent inviter à leurs réunions toute autre personne jugée nécessaire à la bonne marche d'une réunion.*

**Il est proposé par Gillian Anderson, appuyé de Sylvianne Maisonneuve que le Conseil d'administration de l'ACFA crée un Comité ad hoc pour étudier la pertinence de tenir d'états généraux en éducation, ledit comité étant composé de représentants des organismes suivants : Association canadienne-française de l'Alberta, Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta, Fédération des parents francophones de l'Alberta, que ce Comité ad hoc remette un rapport d'activités à l'AGA de l'ACFA de 2019.**

## **PROPOSITION**

### **COMITÉ AD HOC SUR LA CONDUITE DES REPRÉSENTANTS DE L'ACFA**

Étant donné que cinq membres du Comité exécutif et du Conseil de l'administration de l'ACFA provinciale ont remis leur démission le 13 août 2018 alléguant, entre autres, « *intimidation des élus et des employés... et de comportement agressif* » proférés par la présidence de l'ACFA provinciale (consultez deux parties de la lettre à l'Annexe I) :

Étant donné que la présidence de l'ACFA provinciale nie ces allégations dans un article publié dans le journal *Le Franco* le 15 août 2018 (consultez l'article dans son entièreté à l'Annexe II) :

Étant donné que l'ACFA a adopté en 2015 la politique F-001 « Conduite des représentants de l'ACFA » dont le Préambule se lit ainsi :

*L'ACFA représente la francophonie albertaine dans toutes ses interventions et dans tous les milieux de vie communautaire. Donc il est important que les représentants rémunérés et non rémunérés incarnent les standards les plus élevés de conduite. Les valeurs adoptées de l'ACFA sont l'intégrité, le respect, l'excellence, l'inclusion et la collaboration. De plus, l'ACFA reconnaît trois rôles pour les administrateurs et les employés de l'ACFA, soit la compétence appropriée pour le poste occupé, la diligence dans les tâches nécessaires à leurs fonctions et la loyauté envers le mandat et le mieux-être de l'ACFA et de la communauté francophone. Finalement, l'ACFA promeut un milieu de travail sain, respectueux et sécuritaire pour ses intervenants. La politique sur la conduite des représentants de l'ACFA fournit les normes de comportement de ses représentants que ces derniers conviennent formellement de respecter.*

Étant donné que la politique F-001 « Conduite des représentants de l'ACFA » stipule que :

*MISE EN ŒUVRE : Tout bris à cette politique et remède y découlant relève du représentant en premier lieu, suivi du superviseur (pour un employé) ou du comité pertinent (pour un représentant élu ou nommé).*

Étant donné l'obligation prescrite dans la politique F-001 « Conduite des représentants de l'ACFA » de mener une enquête indépendante sur les allégations d'intimidation faites envers les démissionnaires et des employés, mais que la lumière et la transparence n'ont pas été faites sur ces allégations ce qui laisse des doutes sérieux de part et d'autre dans la communauté francophone et ailleurs;

**Il est proposé par Henri Lemire et Frank McMahon que l'ACFA forme un Comité ad hoc de trois membres actifs de l'ACFA, excluant tout élu ou employé dont l'organisme ou l'établissement reçoit des fonds du gouvernement fédéral. Le Comité ad hoc serait mandaté d'établir des paramètres en vue de retenir les services d'un enquêteur professionnel et indépendant pour enquêter sur toute forme d'allégations d'intimidation et d'agression au travail, aux tables politiques et au sein de l'ACFA, provinciale et régionales, en général. Dans un premier temps, l'enquêteur remettrait son rapport final et ses recommandations au Comité ad hoc qui le présenterait au Conseil d'administration avant l'AGA de 2019.**

## **ANNEXE I**

### ***Intimidation***

*Nous croyons que l'intimidation n'est jamais acceptable. Nous avons observé plus qu'un « ton fort » envers des administrateurs qui exprimaient des opinions contraires, qui posaient des questions, ou qui offraient des alternatives.*

*Nous croyons qu'il est le devoir de tout Conseil d'administration de poser des questions et de demander des justifications. Le rôle du Conseil d'administration n'est pas de donner son accord les yeux fermés aux plans proposés lors des réunions. Les médias ont préalablement rapporté un incident de comportement agressif en réaction à des questions soulevées par Albert Nolette; ce ne fut pas le seul tel incident.*

*Nous croyons qu'une atmosphère où des élus ont peur de parler franchement doit être remise en question. Certains membres du Conseil d'administration ont exprimé qu'ils ne se sentaient plus à l'aise de parler lors de réunions, face aux réactions de la Présidence. Ceci a l'effet de limiter les contributions des élus et de miner la structure représentative de l'Association.*

*Nous croyons que nous devons toujours respecter les leaders de divers gouvernements quand nous les rencontrons. Le ton agressif utilisé lors de la rencontre avec le Ministre de l'Éducation David Eggen en février dernier est dorénavant largement connu. D'autres regroupements communautaires dans la francophonie voyaient les mêmes comportements de la Présidence que nous, et commençaient même à remettre en question la fiabilité de l'ACFA comme allié, vu ces comportements. Nous avons une obligation d'agir.*

*Nous croyons que, quand des employés partagent discrètement des craintes face au comportement d'un leader, un Conseil d'administration doit réagir. Certains employés du Secrétariat provincial se sont confiés à nous qu'ils avaient vécus des épisodes semblables à ceux décrits ci-dessus.*

*Devant cette situation, nous avons communiqué l'existence d'un problème grave dans l'approche de la Présidence. Nous estimons que ces efforts n'ont pas mené à des changements concrets.*

### ***Conclusion***

*Nous sommes fiers d'être membres de l'ACFA. Nous soutenons sa vision et sa mission. Nous valorisons l'ouverture de l'ACFA vers de nouvelles communautés et les programmes d'immersion. Nous accueillons favorablement l'évolution de notre communauté et nous reconnaissons que certaines structures doivent changer afin de mieux répondre à ses besoins. Nous continuerons d'œuvrer pour l'épanouissement de la francophonie dans nos communautés respectives. Cependant, nous dénonçons le changement par l'entremise de l'intimidation des élus et des employés, et nous dénonçons un respect sélectif pour les Statuts et Règlements de notre Association.*

*Nous croyons que des manques de jugements avoués doivent mener à des changements. Nous croyons qu'il faut donner la chance à ceux qui commettent des erreurs de changer; mais nous croyons aussi que l'absence de changements suite à des partages de préoccupations ne peut tenir à long terme.*

*Nous croyons que l'expérience est importante, mais qu'elle n'immunise pas contre la faute. Nous croyons que les leaders ont la responsabilité d'établir un ton propice au débat raisonnable et de favoriser que tous les élus se sentent à l'aise de participer aux discussions. Nous jugeons que nos inquiétudes sont trop souvent restées sans réponse, ou que les réponses offertes étaient nettement insatisfaisantes.*

*Nous soutenons que la Présidence actuelle de l'ACFA est aveugle aux conséquences de son approche, et a rejeté ou ignoré toute tentative raisonnable lui demandant d'ajuster son comportement. Devant ce constat, il nous est impossible de continuer d'appuyer, en toute bonne conscience, le leadership de la Présidence.*

**Signé** : Pierre Asselin, Karen Lambert, Guillaume Laroche, Albert Nolette et Tamara Wong



## ANNEXE II

Le Franco : Que pensez-vous de cette [lettre](#) ?

Marc Arnal : C'est une campagne de salissage personnel. Ça ressemble un peu à du bullying, à des attaques ad hominem. Ce sont des attaques qui dénotent un manque d'éthique et une absence d'arguments raisonnables pour soutenir des positions qui sont farfelues. Tout cet inconfort relève d'un processus : celui justement de mettre en place un conseil d'administration pour Le Franco. Il y avait des personnes au CA qui étaient très négatives envers Le Franco et l'éditrice du journal. Quand j'ai vu ça, j'ai voulu mettre en place un processus qui allait assurer une certaine neutralité, une certaine objectivité. Afin d'éviter des débats non productifs à l'ACFA, j'ai établi un processus où on allait choisir des experts afin d'évaluer la situation et faire rapport. Et il était convenu qu'on accepterait d'emblée ce qu'ils produiraient. On a décidé de mandater l'une des membres du comité exécutif [Marie-Laure Polydore] comme lien entre Le Franco et l'ACFA.

J'ai revu les procès verbaux et on mentionne que toute question ou inquiétude doit passer par ce membre-là du CE vers l'ACFA. Imaginez ma surprise quand on fait venir Louis Grenier, le nouveau président du CA du Franco et que l'une des membres du CA commence à lui poser 52 questions, et qu'un autre membre du CA sort de sa mallette une convention. J'ai réalisé en trois secondes que cette convention-là avait été empruntée de Radio-Canada et que son objectif était de garder la main mise sur Le Franco.

LF : Entre le moment de mise en place de ce processus et l'épisode que vous relatez, combien de temps s'est-il écoulé ?

Marc Arnal : Le processus a été mis en place en décembre et ça s'est passé au mois de mai, donc environ 5 mois. Je conviens que j'ai levé le ton. Mais j'ai levé le ton pour la simple raison que ce qui était proposé m'apparaissait totalement déloyal et contraire à tout ce qu'on avait voté au préalable, dont les recommandations des experts qui ont été entérinées au CA de février.

LF : Avez-vous eu le sentiment qu'on cherchait à enrayer le processus ?

Marc Arnal : C'est de l'obstruction systématique. On a voulu de toutes les façons possibles et imaginables essayer de retarder le processus d'autonomisation relative du Franco. Si, dans le fameux document préparé par le membre que je ne nommerais pas, il y avait eu au moins une allusion au fait que toutes les choses qui étaient incluses dans ce fameux document étaient souhaitables dans la mesure des moyens dont disposait Le Franco. Mais il n'y avait rien de tout ça. C'était une liste irréalisable que même Jésus-Christ en personne n'aurait pas pu réaliser. Et encore moins avec les modalités que Le Franco possède pour réaliser ses objectifs.

Durant cette période-là, j'ai été harcelé et le mot n'est pas trop fort, par des gens qui voulaient absolument la tête de l'éditrice du Franco. Il y a un individu qui ne figure pas au CA, mais qui est proche de certains individus au CA, qui a interrompu mes vacances pour pendant une heure me vanter les bénéfices de mettre l'éditrice à la porte. Quand je suis revenu, j'ai dit que ce n'était pas comme ça qu'on faisait les choses. Il n'y a jamais eu d'évaluation formelle. Il y a un CA, le CA décidera. Alors, j'ai résisté. J'ai voulu qu'on garde le cap sur l'entente faite au début. Et à cause de ça, on m'a accusé d'intimidation et de toute sorte d'affaires. J'ai trouvé que j'avais été extrêmement patient avec ces gens-là. Mais j'en avais assez.

LF : Est-ce que des faits ont été mis en avant pour établir un tel constat ?

Marc Arnal : Tout ce qu'on m'a dit, c'est "Ça fait trois ans qu'on a des problèmes". J'ai demandé ce qu'ils avaient fait en terme d'évaluation, mais rien n'a été fait. Il y avait une volonté arrêtée de la part de certains individus de procéder à une mise à pied, qui à mon sens était illégale et non souhaitable. Et je pense qu'on a généralisé à partir de ça, pour dire que je ne laissais pas parler les gens. Il avait été convenu au départ qu'on respecterait les recommandations des experts. Ce n'est donc plus le moment à la fin de dire "Voici, j'ai un beau document". Non, ce n'est pas comme ça que ça marche. C'est sans doute le manque d'expérience ou alors ils n'ont pas écouté quand j'expliquais le processus. Mais le processus était clair, ainsi que stipulé dans les deux communiqués diffusés.

LF : Si l'on revient à la critique qui vous est faite concernant la ministre Mélanie Joly, est-ce que cela signifie que l'on ne peut pas émettre un avis critique envers une ministre quand on représente un organisme comme l'ACFA ?

Marc Arnal : Mon objectif n'était pas de dénigrer les efforts de Mme Joly, bien que je trouve que la feuille de route ne tienne pas la route au niveau conceptuel. Souvent, je n'ai pas été d'accord avec Mme Linda Cardinal de l'Université d'Ottawa. Mais cette fois-là, je suis d'accord avec elle. Ce n'est pas un document qui soit très fort au niveau des idées. Si c'est la priorité que le premier ministre donne à la francophonie et aux langues officielles, je m'excuse, mais il y a un problème. Et je ferai aussi remarquer que personne ne s'est indigné quand le président de la FCFA [Jean Johnson] a posé un ultimatum au premier ministre du Canada concernant le Plan sur les langues officielles. J'ai appris depuis peu qu'ils ont nommé un sous-ministre responsable des Langues officielles, ce qui est du jamais vu. Je pense que le premier ministre Trudeau a réalisé qu'il avait peut-être gaffé un peu. Les choses sont en train de se remettre en place.

LF : On vous reproche aussi d'avoir haussé le ton auprès du ministre David Eggen, pouvez-vous nous expliquer ?

Marc Arnal : On est entré en réunion avec le ministre Eggen. On s'attendait à ce que le ministre nous écoute concernant nos problèmes avec les changements qu'il venait d'effectuer au sein du ministère. Loin de là, le ministre a commencé en justifiant le bien-fondé de ce qu'il avait fait. Je l'ai interrompu, je lui ai dit que cela faisait 50 ans que j'étais dans la gestion, que ce qu'il proposait était de la folie furieuse et que ça ne marcherait pas. Je lui ai dit qu'il y avait certainement des experts dans son ministère, mais qu'il y avait aussi des experts dans la communauté. Et je lui ai rappelé que j'avais déjà été président des doyens de l'éducation de la province de l'Alberta et que j'en savais sur l'éducation et sur les besoins de l'éducation francophone. Il a très mal réagi, car il n'aime pas se faire contredire. Il n'empêche que la réunion s'est terminée sur un ton très positif. Mais il a reçu le message et c'était ça l'objectif.

LF : Dans la lettre, on lit que « la présidence s'est ingérée dans les responsabilités de la direction générale, [...] la direction générale assume l'entière responsabilité de l'administration de l'ACFA, [...] nous avons observé la présidence unilatéralement rencontrer et instruire des employés de l'ACFA ». Du temps de Jean Johnson, ancien président de l'ACFA, et d'Isabelle Laurin, ancienne directrice générale, la collaboration a toujours été très étroite. Le CA ne dénonçait alors aucune ingérence. Qu'est-ce qu'on vous reproche donc dans ce cas-ci ?

Marc Arnal : On me reproche d'avoir été frustré. Je vais vous donner un exemple. Il y a un courriel à l'ACFA qui s'appelle [presidence@acfa.ca](mailto:presidence@acfa.ca). Je n'ai à ce jour pas accès à ce courriel. Et cela fait dix mois que je suis en poste. J'ai déjà fait la demande par écrit et verbalement et je n'ai toujours pas d'accès à ce jour.

Deuxièmement, concernant mes relations avec les employés de l'ACFA, parlons d'Hélène Guillemette [Gestionnaire des stratégies communautaires et de la liaison gouvernementale]. Dans le cadre de la refonte des documents stratégiques de l'ACFA et du développement d'un document en éducation, je suis allé voir Mme Guillemette pour faire le suivi et c'est moi qui lui ai appris que ces dossiers-là avaient été développés, alors que ces dossiers rentraient dans ses responsabilités. Elle n'avait pas été informée. Une fois la responsabilité donnée, je me sentais tout à fait correcte de travailler directement avec elle.

LF : Avez-vous pensé à faire appel à un médiateur à un moment donné ?

Marc Arnal : Maître Noel avait recommandé un processus de médiation. Les membres du CA avaient refusé. Par la suite, j'avais recommandé une investigation par quelqu'un de compétent et de neutre. Ils ont refusé. J'ai organisé trois réunions du comité exécutif. Ils se sont arrangés pour qu'aux trois réunions, il n'y ait pas le quorum. Donc on n'a pas eu le nombre requis de réunions du CE pendant la dernière année. On est censé en avoir six et on en a eu cinq. Car ils ont bloqué systématiquement la tenue d'une réunion du CE. C'est de l'obstruction, de la mauvaise volonté. De plus, certains individus, pas nécessairement au niveau du CA, ont milité activement pour que les gens retirent leurs annonces publicitaires du Franco. Le cumul de tout ça fait qu'il y a un certain ras-le-bol.

LF : Un audit est en cours entre Le Franco et l'ACFA, y aurait-il un lien entre ces démissions et le résultat de l'audit ?

Marc Arnal : Seuls les démissionnaires le savent. Mais je pense que les premiers rapports de l'audit démontrent que tout n'a pas été fait selon les règles. Il se peut que certaines personnes se sentent visées à cause de ça. Moi, ce qui m'intéresse c'est l'avenir. J'ai créé un CA, régularisé un peu l'autonomie du Franco par rapport à l'ACFA, et enlevé presque tout potentiel d'ingérence. Pour moi, j'ai fait mon travail. J'ai fait en sorte de consolider le rôle de l'ACFA. Je laisse parler les résultats.

Nous avons tenu une réunion avec les chefs de file. J'ai su de source sûre que Patrimoine canadien avait été tellement impressionné par la vision qu'on leur a proposée qu'ils en ont parlé au bureau de la ministre. Et qu'ils ont hâte de travailler avec nous dans cette nouvelle relation, pour faire avancer le dossier de la nouvelle francophonie albertaine.

LF : Depuis le départ de la direction générale, quel est l'actuel fonctionnement de l'ACFA ?

Marc Arnal : L'ACFA fonctionne bien, malgré le fait qu'on a pas de comité exécutif. Et la raison pour laquelle on n'a pas de CE, c'est qu'on a demandé aux membres restant de voter une proposition pour mettre Marie-Laure Polydore comme membre de plein droit de l'exécutif. Maître Noel nous a fourni un avis : la seule entité qui peut nommer une direction générale par intérim, c'est le comité exécutif. Les personnes n'ayant pas répondu, Maître Noel a suggéré que jusqu'au mois d'août on nomme un autre titre. Donc on va nommer une coordinatrice générale des opérations de l'ACFA. Et nous avons eu une réunion informelle avec les deux personnes qui siégeaient au CE et moi-même. Nous avons identifié Hélène Guillemette comme ayant cette responsabilité-là. Lors de notre prochaine réunion au mois d'août, on rendra fonctionnel le CE. Et on entérinera ça sous le titre de direction générale.